Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_140-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_140

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	58

Objet de la délibération:
Musée des Arts et Traditions Populaires de Draguignan - Signature d'une convention "Pass sites" avec Var Tourisme

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Valérie MARCY pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvain SENES pouvoir à Liliane BOYER

ABSENT(S) :
Fabien MATRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Jean-Pierre MOMBAZET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_140-DE

Le musée des Arts et Traditions Populaires de Draguignan adhère à la charte « Pass sites » depuis 2003. Cette charte, animée par l'agence de développement touristique Var Tourisme, repose sur la création d'un réseau de sites culturels et naturels. Son objectif consiste à proposer une offre touristique cohérente et de qualité sur l'ensemble du département du Var.

Ce partenariat se concrétise par des actions qui visent à améliorer la qualité d'accueil des différentes structures. Ainsi chaque année, sont proposées des formations reprenant les fondamentaux de l'accueil ainsi que des formations spécifiques pour que les sites puissent répondre aux nouvelles pratiques des visiteurs (par exemple : le e-tourisme).

Les sites bénéficient, en outre, d'un accompagnement pour offrir à leurs visiteurs un accueil de qualité répondant aux normes nationales en matière d'accueil touristique.

Parallèlement, l'agence Var Tourisme assure la promotion des sites référencés (site internet, salons, tous supports de communication), et accompagne ceux qui souhaitent s'engager dans des démarches qualitatives, dont la marque nationale « Qualité Tourisme ».

Var Tourisme propose à l'ensemble des sites partenaires une charte afin :

- de créer une vitrine culturelle et améliorer la visibilité de l'offre culturelle du Var,
- de répondre aux besoins d'enrichissement des séjours touristiques,
- de faire itinérer les visiteurs à travers tout le département,
- de développer une démarche de mise en réseau,
- d'offrir aux visiteurs un accueil de qualité.

La convention « Pass sites » en annexe est établie afin que les équipements culturels et touristiques référencés et Var Tourisme s'engagent mutuellement dans cette démarche qualitative.

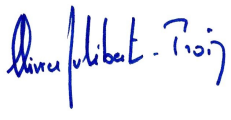
Il est donc proposé de reconduire la collaboration pour l'année 2017.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Culture réunie le 15 juin 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,
- autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.